

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2013

Le mardi 9 avril 2013 à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de St Roman de Codières régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Villaret Luc, Maire.

Etaients présents : Fenétrier Sylvie, Aigoin de Montredon Jean, Sallery Roland, Tasset Michel, Boubals Benoît, Torregrosa Claude, Sordoillet Nathalie, Caillat Nicole

Absents excusés : Pibarot Philippe qui donne procuration à Nathalie Sordoillet

Lautric Adrienne qui donne procuration à Fenétrier Sylvie

Nombre de conseillers en exercice : 11

Permis de construire de Sonia Medina Ortega (à la demande de 6 conseillers municipaux)

M. le maire informe le conseil municipal que le 2^{ème} permis de construire déposé par Mme Sonia Medina Ortega a été refusé par la Sous Préfecture après une 1^{ère} demande également refusée, et ce, malgré l'implication des élus de la commune dans cette installation.

Qu'est-ce que la commune adopte comme attitude face à ce deuxième refus ? alors que ce projet se situe dans une dynamique économique à St Roman et, par là même, pérennisant durablement une famille de 5 personnes dont 3 jeunes ajoute le maire.

Malgré les 2 délibérations du conseil municipal pour soutenir ce projet, la Sous Préfecture n'en a pas tenu compte, considérant la commune comme une quantité négligeable et, aujourd'hui, bafouée rajoute le maire.

Un courrier, en recommandé, signé par 6 conseillers et approuvé par les autres membres du conseil municipal demande au maire de prendre contact avec le Sous Préfet afin de trouver une solution positive pour ce permis, au regard de l'article L.111-1-24 du code de l'urbanisme qui stipule « que les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages à la salubrité et la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne quitus au maire pour faire les démarches nécessaires auprès du Sous Préfet.

Délibération relative à un permis de construire d'un atelier concernant Mme Sonia Médina Ortega

Le conseil municipal reprend à son compte l'intégralité des arguments développés dans le courrier envoyé par six conseillers de la commune le 20/03/2013.

- Le conseil demande au maire de prendre contact avec M. Le sous préfet pour l'informer de la situation prévalant dans la commune en ce qui concerne la demande de permis de Mme Sonia Medina Ortega.
- Le conseil municipal demande au maire, si le recours gracieux que va déposer Mme Sonia Medina Ortega n'a pas une suite favorable, d'engager un recours contentieux pour le compte de la commune. Ce recours contentieux étant disjoint de celui qu'engagera de son côté Mme médina.
Ce recours est justifié par le fait que la décision contestée représente un excès de pouvoir de la part de l'Etat et cause du tort à la vie sociale et économique de la commune.
- Le conseil demande au maire d'envoyer la présente délibération après légalisation, en courrier recommandé à Monsieur le Sous Préfet.

Le conseil demande au maire de prendre tout moyen pour faciliter la mobilisation de la population de la commune contre cette décision illégale et injuste de l'Etat.

Délibération adoptée par un vote nominal :

Claude Torregrosa	pour
Jean Aigoïn de Montredon	pour
Roland Salery	pour
Michel Tasset	pour
Nicole Caillat	pour
Sylvie Fenétrier	pour
Nathalie Sordoillet	pour
Benoit Boubals	pour
Philippe Pibarot	pour
Adrienne Lautric	pour
Villaret luc	abstention

Voté à l'unanimité

Autorisation de défricher pour l'éco hameau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de défrichage pour l'implantation du futur éco hameau.

Voté à l'unanimité

Pouvoir à donner au maire pour la négociation d'achat de terrain

M. le maire annonce qu'un propriétaire est prêt à céder à la mairie un terrain pour installer un atelier dans le cadre de la filière bois. Celui-ci se situe au dessus d'une parcelle dite « Monache » sur la route de Sumène. Ledit terrain est vendu contre un aménagement par le propriétaire.

Celui-ci demande d'ouvrir un chemin accédant à ses parcelles et de récupérer le bois et les pierres. La surface de ce terrain cédé se situe entre 1 000 et 2 000 m² (à définir). Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour acquérir ce terrain.

Voté à l'unanimité

Vote du compte administratif CCAS 2012

M. le maire ne participe pas au vote

Section de fonctionnement

Dépenses	456,43 €
Recettes	1 591,94 €
Excédent	1 135,51 €

Vote 3 voix pour

Vote du compte de gestion CCAS 2012

Section de fonctionnement

Dépenses	456,43 €
Recettes	1 591,94 €
Excédent	1 135,51 €

Vote 4 voix pour

Affectation de résultat CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de 1 135,51 € au compte 002 en section de fonctionnement.

Voté à l'unanimité

Vote du budget primitif CCAS 2013

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes	1 635 €
----------------------	---------

Vote 4 voix pour

Subvention de la commune au CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 € de la commune au CCAS .

Vote du compte administratif commune 2012

M. le maire ne participe pas au vote

Section de fonctionnement

Dépenses	117 042,64 €
Recettes	362 379,74 €
Excédent	245 337,10 €

Section d'investissement

Dépenses	220 323,96 €
Recettes	51 120,30 €
Déficit	169 203,66 €

Voté 10 voix pour

Vote du compte de gestion commune 2012

Section de fonctionnement

Dépenses	117 042,64 €
Recettes	362 379,74 €
Excédent	245 337,10 €

Section d'investissement

Dépenses	220 323,96 €
Recettes	51 120,30 €
Déficit	169 203,66 €

Voté à l'unanimité

Affectation de résultat commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 169 203,66 € au compte 1068 en section d'investissement et la somme de 76 133,10 € au compte 002 en section de fonctionnement.

Voté à l'unanimité

Vote du budget primitif commune 2013

Section de fonctionnement

Dépenses	131 834 €
Recettes	228 611 €

Section d'investissement

Dépenses	333 004 €
Recettes	357 149 €

Voté à l'unanimité

Subvention de la commune au budget AEP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 7 889 € au budget AEP.

Vote du compte administratif AEP 2012

M. le maire ne participe pas au vote

Section de fonctionnement

Dépenses	19 912,83 €
Recettes	19 663,41 €
Excédent	249,42 €

Section d'investissement

Dépenses	10 258,01 €
Recettes	21 580,19 €
Excédent	11 322,18 €

Voté 10 voix pour

Vote du compte de gestion AEP 2012

Section de fonctionnement

Dépenses	19 912,83 €
Recettes	19 663,41 €
Excédent	249,42 €

Section d'investissement	
Dépenses	10 258,01 €
Recettes	21 580,19 €
Excédent	11 322,18 €

Voté à l'unanimité

Affectation de résultat AEP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 249,42 € au compte 002 en section de fonctionnement.

Voté à l'unanimité

Vote du budget primitif AEP 2013

Section de fonctionnement	
Dépenses	18 718 €
Recettes	18 718 €
Section d'investissement	
Dépenses	25 140 €
Recettes	25 140 €

Voté à l'unanimité

Vote du taux des trois taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le taux des trois taxes qui n'augmenteront pas pour l'année 2013.

Taxe d'habitation	5,56 %
Taxe foncier bâti	8,37 %
Taxe foncière non bâti	52,41 %

Voté à l'unanimité

Questions diverses

Groupement forestier

M. le maire informe que M. Pierre Boissière se joindra à la prochaine réunion de la commission bois en tant que rapporteur entre la commune de St Roman de Codières et celle de St Martial.

Renouvellement de la composition des conseillers communautaires

M. le maire informe qu'un courrier émanant de la préfecture de l'Hérault adressé à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises renouvelle la composition des conseils communautaires.

Le nombre de délégués seraient pour les villes principales de :

- | | |
|---------------------|-------------|
| - Ganges | 10 délégués |
| - Sumène | 4 délégués |
| - St Bauzille | 3 délégués |
| - Laroque | 3 délégués |
| - Cazilhac | 3 délégués |
| - Moules et Baucels | 2 délégués |

Il n'y aura pas de suppléants pour les villes de plus de 2 délégués ; pour les communes qui n'en disposent que d'un seul, elles pourront désigner un délégué suppléant, St Roman en fait partie.

Glacière et source du Vidourle

Des techniciens du Syndicat du Vidourle sont venus à St Roman pour les projets d'aménagement de la Glacière et la source du Vidourle. Dans le cadre du plan patrimoine, une aide à hauteur de 75 % nous serait attribuée pour la restauration de ladite Glacière et la visibilité de la source du Vidourle.

Changement des rythmes scolaires

Sylvie Fenétrier informe qu'à la demande de l'inspection de l'Académie, la Communauté de Communes a entériné le vote du changement des rythmes scolaires de 5 conseils de classe, ceux-ci, souhaitant majoritairement reporter cette réforme, actuellement de 4 jours et demi, à la rentrée scolaire 2014.

Un courrier a été transmis dans ce sens à l'inspection de l'Académie de Montpellier par M. RIGAUD.

Transport scolaire

Le conseil général du Gard, à travers un courrier, nous informe qu'à compter de la rentrée scolaire en septembre 2013, le transport des élèves en maternelle sera à la charge des communes, soit environ 879 € par an et par enfant.

Parallèlement, une participation à hauteur de 20 € pour l'année sera demandée aux parents pour les élèves fréquentant le collège ou le lycée.

Projet de halle

Suite aux 2 réunions des membres de la commission Halle, M. le maire informe que l'implantation de cette structure sera plus cohérente sur la place du village qu'à la bergerie du col. Une simulation, quant à l'emplacement de cette halle, a été effectuée par Gaultier Sordoillet.

Celle-ci, en dehors des matériaux nécessaires qui devraient s'élever aux alentours de 10 000 €, sera construite sur la base du volontariat.

La commune devra faire appel à un bureau d'études pour finaliser cette structure avant le dépôt du permis de construire.

Une réunion publique aura lieu concernant ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Subvention de la commune du budget A.E.P.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 7 889 € au budget AEP.

Voté à l'unanimité

Vote du compte administratif A.E.P.

